



**DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE
RELATIF A LA REALISATION D'UN AUDIT DE
MAITRISE DU RISQUE INFECTIEUX
DES EHPAD MBV
(2022)**

Mutuelle du Bien Vieillir
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr



SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissements et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9

1 LE CONTEXTE DE L'AUDIT

L'évolution de la situation sanitaire et la vulnérabilité des populations accueillies conduisent la mutuelle MBV à renforcer ses mesures préventives en matière de risques infectieux en réalisant notamment un audit des pratiques dans ses établissements.

Cet audit externe permettra d'évaluer le risque infectieux dans son ensemble en appréciant le niveau de maîtrise par :

- une analyse de l'environnement (hygiène des locaux dont lingerie, hors cuisine)
- une analyse des circuits internes du linge et des déchets
- une évaluation de la gestion des soins d'hygiène (toilette et nursing)
- une évaluation des soins techniques (actes IDE)
- une évaluation de la gestion du risque épidémique

Le rapport émis comportera une analyse détaillée des pratiques, une mise en avant des bonnes pratiques et des propositions d'actions correctives priorisées sous la forme de préconisations, recommandations et remarques.

Cette étape accomplie, chaque EHPAD aura à élaborer ou à actualiser son programme d'actions qui sera formalisée dans un Document d'Analyse du Risque Infectieux (DARI).

En amont de cette campagne d'audits, une formation de 2 heures en visio sera dispensée aux Infirmiers responsables de l'équipe de soins.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 23 Etablissements (EHPAD, FAM et Accueil de jour autonome).

Le périmètre de la mission concerne les EHPAD et le FAM.

www.mutuelle-mbv.fr

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de sa démarche de prévention des risques, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation des processus à risques par un audit ciblé de maîtrise du risque infectieux dans ses établissements.

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme retenu tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission qui s'effectuera de mi-février à fin octobre 2022 (hors périodes de vacances scolaires)

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la Mutuelle du Bien Vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale sera TTC et comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée avec une trame d'audit type
- La formation en visio
- La liste des documents à fournir en amont de l'audit
- Un planning prévisionnel de réalisation
- Une proposition tarifaire globale intégrant les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- La proposition de contrat type

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé pour chaque mission (1 facture émise pour la session de formation initiale puis une facture par entité) selon l'échéancier suivant :

- 25% au démarrage de l'action d'évaluation
- 75 % à la restitution du rapport définitif émis sous quinzaine de l'évaluation réalisée

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant à minima :

- Son nom, son organigramme
- le CV détaillé de ou des auditeurs proposés (IDE ou médecin hygiéniste)
- Ses statuts
- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Des références d'intervention dans le secteur médico-social et sanitaire de moins de 3 ans
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin de la mission, volume de travail sur site,)

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Audit Maîtrise du Risque Infectieux – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 15 décembre 2021.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.



MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur, 30 points
- Méthodologie, 20 points
- Délai et durée d'intervention, 20 points
- Prix, 30 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché en janvier 2022.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme retenu.

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec l'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.



1.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant l'organisme gestionnaire, les Etablissements concernés, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV,
Le 8 novembre 2021

LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR
255 Allée de la Marqueroze
34430 Saint Jean de Védas
Tél. : 04 99 52 22 99 - Fax : 04 99 52 22 90
RNM 444 562 532
N° SIRET : 444 562 532 00069